Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Quai de transfert de déchets ménagers du secteur Dieppois (76)

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale: SMEDAR

N° SIRET: 25760437100019 — Forme juridique: Syndicat Mixte

Qualité du signataire: Président du syndicat

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone: 02 32 11 46 98 — Adresse électronique:

N° voie: 40 — Type de voie: Boulevard — Nom de voie: Boulevard Stalingrad

Lieu-dit ou BP:

Code postal: 76120 — Commune: GRAND QUEVILLY

Si le demandeur réside à l'étranger — Pays: — Province/Région:

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☑

Nom, prénom: Jean-Luc Duval — Société: SMEDAR

Service: Services techniques et de' Exploitation — Fonction: Directeur Adjoint

Adresse

N° voie: 40 — Type de voie: Boulevard — Nom de voie: Boulevard Stalingrad

Lieu-dit ou BP:

Code postal: 76120 — Commune: GRAND QUEVILLY

N° de téléphone 02 32 11 46 98 Adresse électronique jean-luc.duval@smedar.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie | Type de voie | Nom de la voie

Zone Industrielle Louis Delaporte | Lieu-dit ou BP

Code postal 76370 Commune Rouxmesnil-Bouteilles

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet de quai de transfert de déchets ménagers est caractérisé par les activités de réception et évacuation des déchets suivants :

- Ordures ménagères résiduelles (OMR) et déchets incinérables ;
- Déchets Ménagers Recyclables (DMR) ;
- Déchets verts ;
- Encombrants ;
- Gravats ;
- Verre.

Ces déchets seront réceptionnés

- dans des alvéoles en béton au sein d'un bâtiment dédié au vidage, stockage et rechargement des déchets dans des semi remorques à fond mouvant (FMA).
- dans des alvéoles en béton en extérieur pour les gravats et le verre.

Le site comportera également un bâtiment administratif pour le personnel d'exploitation et les agents de communication du SMEDAR ainsi qu'une aire de lavage pour les semi-remorques.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- terrassements
- raccordement de l'installation aux réseaux EP, EU, AEP, électricité et TELECOM
- génie civil pour création des bâtiments et dalles béton
- création de voiries lourdes et légères
- mise en œuvre d'un bassin de rétention enterré permettant de retenir les eaux en cas de pollution, limiter le débit de rejet et contenir les eaux en cas d'un éventuel incendie
- mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès et pesée par pont bascule
- création d'une aire de lavage
- mise en place d'équipements d'éclairage et de vidéoprotection
- aménagement des espaces verts

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☑ Site existant ☐

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2714-2	Installation de transit, regroupement tri ou préparation en vue de la réutilisation des déchets non dangereux de papiers/cartons....	Stockage d'un volume de l'ordre de 250 m3 d'emballages et papiers (DMR)	Déclaration
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710....	Stockage d'un volume total de l'ordre de 1 210 m3 via : - Des alvéoles permettant de stocker de l'ordre de 1 150 m3 d'OMR et déchets incinérables, déchets verts et encombrants - Présence de 2 bennes de 30 m3 pour les indésirables issus du tri	Enregistrement
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710.	Alvéole de stockage d'un volume inférieur à 250 m3	Non classée
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.	Alvéole de stockage des gravats d'une surface de l'ordre de 270 m²	Non classée

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☑ Non ☐

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 et de type 2 situées dans un rayon de 5km autour de la zone de projet sont présentées au paragraphe 7.3.2 du dossier d'enregistrement.
En zone de montagne ?	☐	☑	La consultation de la liste fournie par l'observatoire des territoires, montre que la commune de Rouxmesnil-Bouteilles n'est pas inscrite dans cette zone.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☑	La consultation de la liste des APPB fournie par la DREAL Normandie montre que le site n'est pas inscrit dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	Le site n'est pas situé sur une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Le site n'est pas inscrit dans une réserve naturelle nationale ou régionale ou parc Le site n'est pas situé à l'intérieur ou à proximité (rayon de 5 km) d'une zone de conservation halieutique.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☑	☐	D'après la consultation des données du département de Seine-Maritime, la commune de Rouxmesnil-Bouteilles est concernée par le PPBE. Une étude de bruit a été menée en lien avec l'implantation du projet de quai de transfert. Elle est joint au sein du dossier d'enregistrement.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☑	Selon l'Atlas des Patrimoines (http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/), la vallée de l'Eaulne est le seul site inscrit situé dans un rayon d'1 km autour du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☑	☐	Présence d'une zone humide référencée par la DREAL Normandie - voir étude spécifique intégrée au sein du dossier d'enregistrement

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	La commune de Rouxmesnil-Bouteilles est concernée par les prescriptions du P. P.R.I. de la Vallée de l'Arques. La zone de projet est située en dehors du zonage.
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]*	☐	☑	Hors d'un site ou sol pollués référencés dans les bases de données. BASOL : Présence d'un site pollué sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, à environ 300 m à l'Ouest du site. BASIAS : Présence de plusieurs sites industriels dans un rayon de 1 km
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☑	☐	Selon (SIGES) de la Seine-Normandie, la commune de ROUXMESNIL-BOUTEILLES fait l'objet d'un zonage Z.R.E .Le site sera aménagé pour limiter les rejets vers le milieu naturel et n'effectuer aucun prélèvement dans les eaux souterraines.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☑	D'après l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS Normandie), le site n'est pas situé dans un périmètre de captage d'alimentation en eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	La vallée de l'Eaulne est le site inscrit le plus proche du projet ; il est situé à environ 700 m de la zone d'étude.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☑	☐	Présence d'une zone spéciale de conservation à 500 m du site : « Bassin de l'Arques ». Voir justifications au sein du dossier d'enregistrement
D'un site classé ?	☐	☑	L'établissement projeté n'est inscrit dans aucun périmètre de sites classés.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	☐	L'exploitation sera raccordée à un réseau d'alimentation en Eau Potable et n'engendra pas de prélèvements d'eaux souterraines.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	☐	L'activité du site n'impliquera pas de drainages, ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.

1 Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	☐	Les matériaux du site nécessitant une évacuation seront dirigés vers une filière agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☑	☐	☐	Le projet pourra nécessiter l'apport de matériaux , d'origine naturelle ou recyclée en fonction des propositions des entreprises de travaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	☐	voir étude spécifique intégrée au sein du dossier d'enregistrement. Cette étude conclut que "l'obtention d'une dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées n'est pas nécessaire".
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	☐	Le site est situé à 500 m d'un site Natura 2000- Directive Habitat. Une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée ; elle est intégrée au sein du dossier ICPE. Elle conclut à "l'absence d'atteinte du projet sur l'état de conservation des espèces et de l'habitat d'intérêt communautaire ayant désigné les sites Natura 2000 concernés par la présente étude".
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☑	☐	Le projet est implanté sur une zone industrielle en activité.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	☐	Le projet est situé sur une parcelle en friche et n'engendre pas de consommation d'espaces agricoles, forestiers et maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	☐	Aucune installation SEVESO n'est recensée sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	☐	Des modalités constructives nécessaires à assurer la pérennité des ouvrages seront mises en œuvre face à la sensibilité du site au risque d'inondations par remontée de nappe

	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	Le site n'est pas concerné et n'engendre pas de risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	☐	Trafic routier VL et PL en lien avec l'activité du site. Présence dans une zone industrielle => impact négligeable
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑ ☐	☐ ☑	☐ ☐	Le projet respectera la réglementation en vigueur. Une étude de bruit est intégrée au sein du dossier d'enregistrement.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☑ ☐	☐ ☑	☐ ☐	Les déchets pouvant être source d'odeurs seront stockés temporairement => impact faible Les véhicules seront bâches pour les opérations de transport. Le stockage et la reprise des déchets odorants seront réalisés uniquement dans le bâtiment de transfert.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	cf. dossier d'enregistrement
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☑ ☐	☐ ☑	☐ ☐	Les travaux auront lieu uniquement en période diurne. Un dispositif d'éclairage extérieur qui fonctionnera uniquement en période nocturne sur les heures d'ouverture de l'exploitation est prévu afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	☐	Les principaux rejets concerneront les poussières et émissions liées au trafic routier ainsi que les émissions olfactives liées à la présence de déchets. Ces émissions seront limitées.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	☐	Les eaux pluviales seront dirigées vers le réseau collectif pluvial. Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'assainissement collectif. Le trop plein de la cuve de récupération des eaux de toiture du bâtiment d'exploitation pourra être dirigée vers le bassin de la zone humide pour contribuer à son fonctionnement ou vers le réseau pluvial.
	Engendre t-il des d'effluents ?	☑	☐	☐	Les eaux de lavage ayant été en contact avec les déchets présents au sein du bâtiment et celles de l'aire de lavage seront dirigées vers le réseau d'assainissement collectif. Une convention sera établie avec le concessionnaire du réseau.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	☐	L'exploitation du quai de transfert ne produit pas de déchets mais les entrepose temporairement avant qu'ils soient transférés . La présence du bâtiment administratif est susceptible de générer des déchets de bureaux ; ceux-ci seront gérés au sein de l'installation avant de rejoindre un exutoire.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	☐	cf. dossier d'enregistrement
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☑	☐	Le projet sera implanté dans une zone industrielle en activité, il n'effectue pas de modifications sur l'usage des sols. Les habitations les plus proches du site sont relativement éloignées ; l'exploitation n'aura pas d'impact sur les activités humaines.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquelles :

L'installation ICPE la plus proche est l'usine Nestlé dont les premières installations sont situées à plus de 100 m du bâtiment de transfert.
Les activités de l'installation sont différentes de celles qui seront exercées sur le quai de transfert.
Le trafic de l'usine Nestlé est intégré au sein des comptages routiers présentés au sein du dossier ICPE.
L'étude de flux thermique réalisée montre que les seuils d'effets thermiques sont maintenus au sein de l'installation et n'impactent pas les parcelles avoisinantes.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures d'évitement et de réduction prises en compte dans le cadre du projet sont présentées au chapitre 8.4 du dossier d'enregistrement.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].*

L'usage futur du site est présenté au chapitre 9 du dossier d'enregistrement.
Les courriers d'avis favorables du Maire de Rouxmesnil-Bouteilles et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe actuellement propriétaire du terrain sont joints en annexe du dossier d'enregistrement.

9. Commentaires libres

Des aménagements aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 06/06/18 sont demandés. Ils concernent les articles suivants :
- article 6 : comportement au feu du bâtiment de transfert
- article 7.4 : aire de mise en station de moyens élévateurs aériens
- article 8 : désenfumage
- article 9 : moyens de lutte contre l'incendie
- article 11.4 : dispositifs de rétention

Les justifications de ces aménagements sont fournies au sein du dossier d'enregistrement.

10. Engagement du demandeur

A LE GRAND QUEVILLY Le 14 FEV. 2019

Signature du demandeur

LE PRESIDENT

P. DUPRAY

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☑ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières *[7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☑

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]*.	☑
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]*. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☑
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]*. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]*. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]*. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☑

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☑
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☑
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☑
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☑
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☑
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☑
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☑
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☑
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☑
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☐
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces
Pièce supplémentaire n°1 : dossier d'enregistrement